

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CESSION À TITRE GRATUIT D'UN VÉLO
ÉLECTRIQUE À MONSIEUR BENJAMIN VIGIER DANS
LE CADRE DU CHALLENGE DE LA MOBILITÉ

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2023-D-226

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°121 du conseil communautaire du 25 mai 2023 portant délégation d'attribution du conseil au président,

Considérant que le Challenge de la mobilité est organisé chaque année depuis 2016 à GrandAngoulême,

Considérant que l'objectif du Challenge de la Mobilité est d'encourager les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture en valorisant le recours au vélo, covoiturage, transport en commun, télétravail, marche...

Considérant que cette année un jeu concours a été organisé du mercredi 31 mai 2023 à 9h au 16 juin 2023 à 17h30 et que deux vélos à assistance électrique E-Cardan 28" étaient mis en jeu par tirage au sort pour deux agents inscrits au Challenge et ayant rempli un bulletin de participation au jeu concours,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la cession à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique de la marque ARCADE dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° inventaire GrandAngoulême	Date d'acquisition	Modèle	Type	N° bicycode	N° de série	Valeur d'achat	Amorts pratiqués	VNC au 31/12 /2023
TRANS2018TRMO B036	22/11/2018	VELOS E- CAR DAN AN PCRZ3 BLEU RAL 5021	VAE CAR DAN 28"	ARC1405 60179	VAE0 0686	431.26 €	431.26€	0 €

Article 2 : Cette cession est réalisée à titre gratuit dans le cadre du jeu concours par tirage au sort organisé pour le Challenge de la mobilité 2023.

Article 3 : Monsieur Benjamin VIGIER, agent de GrandAngoulême, lauréat du jeu concours organisé dans le cadre du challenge de la Mobilité, est bénéficiaire de ce véhicule.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 JUIL. 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 13 JUIL. 2023
Publié ou notifié,
Le
13 JUIL. 2023